REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Juillet 2026

Convocation du 1er juillet 2026

Présents CHANTEREAU A, DAMIENS K, DESBAIT JP, GONZALEZ D, GOUDINOUX T, LEDU C, LEROUX E, MAUDINET M, RETIF D, ROBERT L, VACHER E, VERNEUIL P

Absents excusés DE MOURA I, NIVERT C, COURBET E

Procurations NIVERT C à CHANTEREAU A

Secrétaire de séance DESBAIT JP

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 Mai 2026

ORDRE DU JOUR

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivité territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formation doivent être agréés.
Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.
La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
-agrément des organismes de formation
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs de dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Les thèmes privilégiés seront notamment :
- Finances - Budget
- Sécurité

- Urbanisme - Voirie
- La protection des données

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 000 € (2 % à 20 % des indemnités de fonction) soit consacrée chaque année à la formation des élus.
(Annuellement indemnités élus : 21 016. x 20 % = 4 203.20)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

PERSONNEL

Remplacement des agents absents
Afin de pallier l'absence d'un agent M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade.
Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Tableau des effectifs
Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les effectifs des emplois permanent et non permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et de tenir à jour le tableau des effectifs.
Celui-ci s'établit comme suit :
(cf annexe)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs

RIFFSEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Personnel)

M. le Maire présente les modifications à apporter avant envoi au CST (Comité Social Territorial).

Ces modifications concernent les congés maladie suite au décret 2024-641 du 27 juin 2024 qui modifie le régime indemnitaire de maintien des primes et indemnités et de la loi de finances de 2025 modifiant la prise en charge du traitement indiciaire les 3 premiers mois de congé maladie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications

INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de baisser ses indemnités de Maire. Actuellement à 27 % de l'indice brut 1027 qui est à 4 110.52 €) il souhaiterait passer à 25.45 % ce qui représente 1 046.13 € brut soit 952.24 € net.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

ACHAT TRACTEUR

La commune a la possibilité d'acquérir un tracteur d'occasion pour une somme s'élevant à 8 000 € TTC qui appartient au Syndicat du Canal de Berry

Descriptif du tracteur
Tracteur de marque KUBOTA immatriculé AS-822-BY de 2010
M. le Maire demande l'autorisation d'acquérir ce tracteur et de signer tous documents s'y rapportant

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet acquisition et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents s'y rapportant

ACHAT BROYEUR

La commune a la possibilité d'acquérir un broyeur d'occasion pour une somme s'élevant à 500 €
Descriptif du broyeur
Broyeur unique 1550 de marque ORSI

M. le Maire demande l'autorisation d'acquérir ce broyeur et de signer tous documents s'y rapportant

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet acquisition et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents s'y rapportant

DEMANDE DE SUBVENTION – CCRM

Dans l'optique de l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur d'occasion, M. le Maire propose de demander une subvention au titre des fonds de concours en remplacement des fonds de concours accordés pour des travaux de réfection du mur de la mairie qui ne seront pas réalisés.

Acquisition tracteur et broyeur..... **7 083.33 HT – 8 500 € TTC**

Financement prévisionnel

Fonds de concours (CCRM) (50 % espéré) 3 541.66
Autofinancement..... 3 541.67

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un bordereau de situation de créances admises en non-valeur qui doivent être effacées comme créances éteintes suite à un jugement.
Les pertes sur les créances sont éteintes soit par jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, (ce qui est le cas ici) soit par rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement

Pour Langon-sur-Cher il s'agit d'une somme de 19.27 € pour un impayé de transports scolaire pour l'année 2010.
Il convient d'inscrire cette somme comme suit :

Budget	Compte	Montant
Budget principal	6541- créances admises en non-valeurs	0 €
	6542- créances éteintes	19,27 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

CONVENTION PHOTOSOL

Demande de Photosol pour traverser un chemin rural par le biais d'une convention avec la commune.
Ce point sera débattu lors d'une autre réunion de conseil.
A ce jour, Photosol n'a pas envoyé la convention

DECISIONS MODIFICATIVES

DM2

Suite à la décision du conseil municipal d'acquérir un tracteur et un broyeur pour un montant s'élevant à..8 500 € TTC, il est nécessaire de passer les écritures suivantes, cette somme n'ayant pas été prévu en investissement

En dépense de fonctionnement
Diminuer l'article 61551 de 8 500 €
Augmenter l'article 023 (virement à la section d'investissement) de 8 500 €

En recette d'investissement
Augmenter l'article 021 (Virement de la section de fonctionnement) de 8 500 €

En dépense d'investissement
Inscrire à l'article 2157 (matériel et outillage technique) la somme de 8 500 €

M. le Maire demande l'autorisation de passer les écritures nécessaires et d'ouvrir les crédits correspondants

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DM3

Le conseil municipal a demandé des subventions au titre des fonds de concours et de la DSR pour des travaux de voirie pour un montant s'élevant à 22 792 € HT soit 27 350.40 € TTC.
Le devis a été accepté par l'organe délibérant.
La somme n'ayant pas été prévue en investissement, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

En dépense de fonctionnement
Diminuer l'article 615231 (entretien et réparation de voirie) de 10 000 €
Diminuer l'article 615232 (entretien et réparations sur réseaux) de 10 000 €
Diminuer l'article 61558 (entretien et réparations sur autres biens mobiliers) de 7 350.40 €
Augmenter l'article 023 (virement à la section d'investissement) de 27 350.40 €

En recette d'investissement
Augmenter l'article 023 (virement de la section de fonctionnement) de 27 350.40 €
En dépense d'investissement
Inscrire à l'article 2151 (Réseau de voirie) la somme de 27 350.40 €

M. le Maire demande l'autorisation de passer les écritures nécessaires et d'ouvrir les crédits correspondants

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire revient sur l'engagement qu'il a pris lors du Conseil d'école du 29 juin à Maray. Il a annoncé la climatisation d'un local du Site de Langon-sur-Cher de l'Ecole des 4 Villages.
Il annonce ce soir son intention de climatiser une classe (CE2 ou CM1) puisqu'elles sont orientées vers le Sud, donc les plus chaudes.
La discussion s'engage sur le type de climatisation ; réversible ou non. M. le Maire se dit favorable à la réversibilité air - air, le but, à terme, étant de ne plus utiliser le gaz comme mode de chauffage.
Une étude et des devis seront demandés ainsi que les subventions pouvant être accordées.

- Suite à l'état de délabrement et de manque d'entretien des lotissements de la Justice et des Lardières et sachant que cet état de fait ne concerne pas que Langon-sur-Cher, Monsieur le Maire a demandé au Vice-Président de la CCRM chargé du logement de mener une action.
Suite à son intervention, une visite des lieux est prévue dans les semaines à venir avec un haut dirigeant de LOIR-ET-CHER LOGEMENT

M. VERNEUIL rappelle que le club de tennis a changé de nom et de présidence.
Il précise que la commune pourrait lui accorder une subvention sur présentation d'un projet.

Il rappelle que le projet d'école envisage de terminer les peintures.

Il rappelle également l'engagement à transformer l'ancien terrain de tennis en véritable plateau sportif avec buts de hand-ball et panneaux de basket.

Le maximum des travaux sera effectué avec les moyens communaux.
Il insiste sur la nécessité de refaire les vestiaires du stade de foot ainsi que les extérieurs.
L'année prochaine, viendra le tour des grillages.

Il rappelle le coût de l'entretien des chemins communaux et souhaite informer les habitants de ce coût. Peut-être par un article dans la Gazette.

M. CHANTEREAU rappelle que par ces temps de fortes chaleurs et même de canicule, la solidarité avec les personnes vulnérables est nécessaire.
M. le Maire souligne le travail effectué par M. CHANTEREAU qui appelle tous les matins, les personnes qui se sont signalées.

Mme LEROUX interroge sur la prise en charge du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). M. le Maire lui répond que la Mairie a pris en compte ce sujet.

M. DESBAIT interroge sur la possibilité d'envisager la réfection de la voirie de la rue du Maréchal Ferrant aux Tréchis. M. le Maire lui répond que, sous ce mandat, il n'y aura rien de fait pour des questions budgétaires et des travaux de remblai des bas-côtés de la rue ayant été effectués.

M. GOUDINOUX rappelle la nécessité de prendre en compte les urgences dans le domaine de la sécurité électrique. Une suite favorable sera donnée.

Fin de la séance à 21h00

Le secrétaire

Le Maire

MAIRIE de LANGON-SUR-CHER (Loir et Cher)